



**Question au CTS des DIRECCTE et des DIECCTE
DU 30 JUIN 2020
en AUDIOCONFÉRENCE**



Comme l'UNSA l'a déclaré dans son propos introductif, la crise COVID19 montre que les DIRECCTE et les DIECCTE (S2ER) ne disposent plus des ressources pour des filières stratégiques comme : le tourisme, l'international, le commerce et l'artisanat, secteurs extrêmement touchés sur les territoires. Pour l'UNSA, cela démontre que ces missions ont été supprimées avec uniquement une logique budgétaire.

Lors de nos discussions avec l'ancienne SG des MEF, Madame Isabelle Braun-Lemaire, il avait été acté que les agents des DIRECCTE bénéficieraient d'une indemnité, quand ils étaient contraints de suivre des formations pour accéder à leur nouvel emploi. Il avait été dit également que les agents sur lettre de mission pourraient également y prétendre.

Le 23 décembre 2019, le décret n° 2019-1444 a institué cette prime d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle au sein de la fonction publique d'État. Il prévoit en son article 2 :

L'indemnité mentionnée à l'article 1er est attribuée à l'agent qui est affecté, à l'initiative de l'administration, sur un emploi nécessitant la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle telle que définie au

[2° de l'article 1er du décret du 15 octobre 2007 susvisé.](#)

La durée de l'action de formation professionnelle mentionnée au premier alinéa est d'au moins cinq journées.

L'indemnité est versée, sous réserve que l'agent ait rejoint son nouvel emploi, en une seule fraction, à l'issue de l'action de formation professionnelle et après remise d'une attestation de formation.

L'arrêté prévoit les montants suivants :

Le montant plafond de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (au demeurant bien moins favorable que celui proposé en GT de Bercy) prévu par l'[article 3 du décret du 23 décembre 2019 susvisé](#) est fixé comme suit :

- formation professionnelle d'une durée minimale de cinq jours : 500 euros ;
- formation professionnelle d'une durée minimale de dix jours : 1 000 euros ;
- formation professionnelle d'une durée supérieure ou égale à vingt jours : 2 000 euros.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039667842&categorieLien=id>

Les questions que l'UNSA pose depuis plusieurs mois auprès du secrétariat général et à la DGE **sans obtenir de réponse** :

- A partir de quelle date peut-on en bénéficier (au 1^{er} septembre 2018 comme indiqué dans le protocole ?)
- Les agents sur lettre de mission, qui doivent se former car leurs fonctions sont nouvelles, sont-ils éligibles à cette prime ?
 - Il est prévu que la prime soit versée en une seule fois et que la formation fasse au minimum 5 jours. Si l'agent suit plusieurs formations qui représentent au total plus de 10 jours ou plus de 20 jours de formation sur une durée de six, neuf ou douze mois, est-ce recevable ?
 - Le ministère va-t-il élaborer une circulaire ? un formulaire ?

Pour l'UNSA, il est impérieux d'avoir maintenant connaissance de la procédure, pour les collègues concernés, afin qu'ils puissent solliciter le versement de cette indemnité.

Le protocole se doit d'être respecté.

L'UNSA demande que ces questions soient annexées au procès verbal de cette instance.